



**AidEtudes** : le dispositif d'aide financière aux étudiants de Montmerle

## **CRITERES POUR LE RETRAIT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Année scolaire 2019/2020**

La commune de Montmerle (CCAS) propose, pour l'année scolaire, une aide financière en direction des étudiants, quelle que soit la filière choisie.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

### **Pour en bénéficier :**

- être âgé de 20 ans maximum dans l'année d'entrée dans le cycle d'études.
- Habiter Montmerle depuis 1 an minimum au 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- poursuivre des études supérieures

Possibilité de renouveler une demande pendant 3 années consécutives

Les formations par correspondance, en apprentissage, en contrat de professionnalisation ou celles bénéficiant d'une aide régionales (formations sanitaires et sociales), ne seront pas prises en compte.

### **A qui s'adresser ? :**

Le dossier de candidature peut être soit téléchargé sur le site [mairie-montmerle.fr](http://mairie-montmerle.fr), soit retiré en mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 / de 14h00 à 17h00 le samedi de 9h00 à 12h00.

### **Montant de l'aide accordée ? :**

L'aide accordée est de 300€ par année scolaire versée de la façon suivante :

1<sup>er</sup> versement fin décembre

2<sup>ème</sup> versement fin mars

3<sup>ème</sup> versement fin juin

Sur présentation des justificatifs d'assiduité aux cours